

**A.C.T.M**  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 276.360 euros  
Siège social : ZA de Bel Air, 918 avenue de la Peyrinie – 12000 Rodez  
448 262 428 RCS Rodez  
(la « **Société** »)

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE  
EN DATE DU 15 JANVIER 2026**

---

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,  
Le 15 janvier

L'associé unique de la Société (« **Associé Unique** ») a pris les décisions inscrites à l'ordre du jour suivant (« **Décisions de l'Associé Unique** ») :

**ORDRE DU JOUR**

- Ratification de la convocation et de la tenue des Décisions de l'Associé Unique – Renonciation aux nullités légales, réglementaires et statutaires au titre des Décisions de l'Associé Unique ;
- Modification de l'article 7 « *RECAPITULATION DES APPORTS - CAPITAL SOCIAL* » des statuts ;
- [...]
- Nomination du Gérant de la Société ;
- Transfert de siège social de la Société – Modification corrélative des statuts ;
- Refonte intégrale des statuts de la Société adoptés article par article puis dans leur ensemble ;
- Pouvoirs pour formalités.

**DECISION PRELIMINAIRE**

*(Ratification de la convocation et de la tenue des Décisions de l'Associé Unique – Renonciation aux nullités légales, réglementaires et statutaires au titre des Décisions de l'Associé Unique)*

L'Associé unique,

**ratifie** expressément et sans réserve les modes de convocation et de consultation utilisés à l'occasion des présentes décisions de l'Associé Unique ;

**décide** de renoncer, à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir des nullités légales pouvant découler du défaut de respect du délai et des conditions de convocation des présentes Décisions de l'Associé Unique, du défaut d'établissement, de communication et de mise à disposition, dans les délais prévus par les dispositions de la loi, des règlements et des statuts de la Société, des documents requis par la loi, les règlements et les statuts ;

**approuve** expressément les conditions dans lesquelles seront prises l'ensemble des décisions figurant au présent procès-verbal.

**PREMIERE DECISION**

*(Modification de l'article 7 « *RECAPITULATION DES APPORTS - CAPITAL SOCIAL* » des statuts)*

L'Associé Unique,

Compte tenu de la cession par Monsieur Henri Mathieu de l'intégralité des parts sociales de la Société par voie de cession au profit de la société FINALEASE GROUP SECURITY, société par actions simplifiée dont le siège social est sis au 327-331, avenue du Prado, le Montcalm B – 13008 Marseille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 907 746 440 (« **FINALEASE GROUP SECURITY** »),

**décide** de modifier comme suit l'article 7 « *RECAPITULATION DES APPORTS - CAPITAL SOCIAL* » des statuts :

**« ARTICLE 7 « RECAPITULATION DES APPORTS - CAPITAL SOCIAL »**

***RECAPITULATION DES APPORTS***

*Total des apports en numéraire : 7 600 €*

***CAPITAL SOCIAL***

*Le capital social, initialement fixé à la somme de SEPT MILLE SIX CENTS EUROS (7.600,00 EUR), a été porté à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE QUARANTE EUROS (250.040,00 €), par décision de l'associé unique du 22 décembre 2014.*

*Suite à l'augmentation de capital décidée par l'AGE du 03 janvier 2022, le capital a été porté à la somme de DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (276.360,00 €) par un apport en numéraire de Monsieur MATHIEU Henri de 26.320 € à compter du 03 janvier 2022.*

*Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (276.360,00 €), divisé en huit cent quarante (840) parts de trois cent vingt-neuf euros (329 €) chacune, numérotées de 1 à 840, attribuées en totalité à FINALEASE GROUP SECURITY (907 746 440 RCS Marseille). »*

**[...]**

**TROISIEME DECISION**

*(Nomination du Gérant de la Société)*

L'Associé Unique, connaissance prise de la lettre de démission du Gérant et de la lettre d'acceptation des fonctions de Gérant de la Société,

**prend acte** de la démission de Monsieur Henri MATHIEU de son mandat de Gérant avec effet à l'issue des présentes Décisions de l'Associé Unique,

**décide** de nommer en qualité de Gérant de la Société, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Patrick LASCAR**, né le 10 mai 1968 à Figeac (46), de nationalité française, demeurant 3 allée de la mer – Parc Marveyre - 13008 Marseille,

étant précisé que cette nomination prendra effet à l'issue de la présente Décision de l'Associé Unique, et

**prend acte** du fait que **Monsieur Patrick LASCAR** a d'ores et déjà fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Gérant qui lui seraient confiées et qu'il n'est frappé par aucune mesure, ni disposition législative ou réglementaire susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

**QUATRIEME DECISION**

*(Transfert de siège social de la Société – Modification corrélative des statuts)*

L'Associé Unique, après avoir rappelé que le siège social est actuellement fixé Za de Bel Air, 918 avenue de la Peyrinie – 12000 Rodez,

**décide**, en vertu de l'article 4 des statuts de la Société, de transférer le siège social de la Société au :

- **327-331, avenue du Prado, le Montcalm B – 13008 Marseille**

En conséquence, l'Associé Unique **décidé** de modifier l'article 4 (*Siège social*) des statuts qui est désormais rédigé comme suit :

**« ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL**

*Le siège social est fixé au :*

**327-331, avenue du Prado, le Montcalm B – 13008 Marseille**

*Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision de la gérance, s'il s'agit d'un transfert dans la même commune, avec ratification par la prochaine décision annuelle de l'associé unique, et en vertu d'une décision extraordinaire de l'associé unique s'il s'agit d'un transfert en tout autre lieu. »*

**CINQUIEME DECISION**

*(Refonte intégrale des statuts de la Société adoptés article par article puis dans leur ensemble)*

L'Associé Unique, connaissance prise du projet de Statuts,

**approuve** le contenu, article par article, puis dans son intégralité, du projet de Statuts, et

**décide** d'adopter la nouvelle rédaction des Statuts,

étant précisé qu'elle prend effet à l'issue des présentes Décisions de l'Associé Unique.

**SIXIEME DECISION**

*(Pouvoirs pour formalités)*

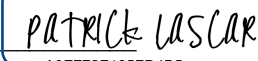
L'Associé Unique,

**Donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

\*\*\*

Pour extrait,

Le 22 janvier 2026

DocuSigned by:  
  
17 INVEST  
Président  
Par Monsieur Patrick LASCAR

**Annexe 1 – Statuts mis à jour**